

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **François :** M. Emile BOURGEOIS **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Fontain :** Mme Martine DONEY **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Devecey :** M. Michel JASSEY **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieille :** M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, MJ. BERNABEU à JP. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à JE. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLIOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à C. DEVESA, PC. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, JH. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S. GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à JP. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, JM. CAYUELA à JP. JANNIN, C. MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à JP. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005660

Rapport n°20 - Programme d'action territorial 2021 : gestion des aides déléguées par l'Agence nationale de l'habitat

Programme d'action territorial 2021 : gestion des aides déléguées par l'Agence nationale de l'habitat

Rapporteur : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

Commission : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat, le Grand Besançon gère et attribue l'ensemble des subventions à l'amélioration de l'habitat privé de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et définit les orientations et priorités applicables dans un document de programmation intitulé « Programme d'action territorial » (PAT). Le PAT détermine les conditions d'attribution de chaque type de financement et les valeurs plafonds des loyers conventionnés. Il est proposé d'amender le PAT en vigueur, notamment au regard des orientations et évolutions réglementaires adoptées fin 2020 par l'Anah.

I. Rappel du contexte et enjeux

Les aides à l'amélioration de l'Agence Nationale de l'Habitat sont destinées au financement des projets d'amélioration réalisés dans le parc privé. Sont notamment financés les projets :

- de **travaux lourds de réhabilitation**, c'est-à-dire de grande ampleur et à un coût souvent élevé, sur des logements ayant fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ou ayant fait l'objet d'un rapport d'évaluation par un professionnel certifiant l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation très importante,
- de travaux d'amélioration de moindre ampleur portant sur des **travaux d'amélioration de la performance énergétique**, sur la **sécurité et la salubrité de l'habitat** (sécurité liée au saturnisme, traitement de l'insalubrité ou de péril ne nécessitant pas de travaux lourds), ou sur **l'adaptation des logements** (ou parties communes) à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap.

Les bénéficiaires de ces aides sont :

- **les propriétaires qui occupent leur logement** (ou propriétaires occupants) à titre de résidence principale et dont le niveau de ressources ne dépasse pas un certain plafond. Deux catégories de ménages sont éligibles : les ménages aux revenus « modestes » et ceux aux revenus « très modestes ». Les ressources prises en compte sont les **revenus fiscaux de référence de l'année N-1**. Les plafonds de ressources applicables en 2021 sont les suivants (identiques à ceux de 2020) :

Propriétaires occupants Composition du foyer	Plafonds de ressources	
	Très modestes	Modestes
1 personne	14 879 €	19 074 €
2 personnes	21 760 €	27 896 €
3 personnes	26 170 €	33 547 €
4 personnes	30 572 €	39 192 €
5 personnes	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

- **les propriétaires qui louent (ou propriétaires bailleurs) des logements** à condition de signer une convention avec l'Anah. Par cette convention, les propriétaires s'engagent à louer leurs logements à des ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources suivants (revenus fiscaux de référence de l'année N-2). **A cette date, les plafonds 2021 n'ont pas encore été publiés. Pour mémoire, ceux fixés en 2020 étaient les suivants :**

Composition du foyer	Loyer social	Loyer très social
Personne seule	20 623 €	11 342 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ou une personne seule en situation de handicap	27 540 €	16 525 €
3 personnes - ou personne seule avec une personne à charge - ou jeune ménage sans personne à charge	33 119 €	19 872 €
4 personnes ou personne seule avec 2 personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de	39 812 €	22 111 €
5 personnes ou personne seule avec 3 personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de	47 035 €	25 870 €
6 personnes ou personne seule avec 4 personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de	53 008 €	29 115 €
Par personne à charge supplémentaire	5 912 €	3 252 €

Composition du foyer	Loyer intermédiaire
Personne seule	20 623 €
Couple	27 540 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge (1)	33 119 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	39 812 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	47 035 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	53 008 €
Par personne à charge supplémentaire	5 912 €

II. Loyers applicables aux logements locatifs conventionnés

Le maintien des plafonds de loyers fixés en 2020 est proposé. Ces plafonds ont été établis en fonction de la localisation du logement, du type de conventionnement et de leur surface.

Loyer intermédiaire

2020	Zone B2			Zone C		
				Uniquement Convention Avec Travaux (pas d'avantage fiscal)		
SUF	GBM	PMA	CD	Frontalière	Standard	Détendue
9 à 29,99 m²	10,18	10,18	10,18	10,18	10,18	
30 à 49,99 m²						
50 à 79,99 m²						
80 m² et +						

Loyer social

2020	Zone B2			Zone C		
	SUF	GBM	PMA	CD	Frontalière	Standard
9 à 29,99 m²	7,64	7,64	7,64	7,09	7,09	7,09
30 à 49,99 m²	7,64	7,64	7,64	7,09	7,09	7,09
50 à 79,99 m²	6,80	6,38	7,57	7,09	6,08	5,92
80 m² et +	6,04	5,70	6,63	6,29	5,40	5,13

Loyer Très social

2020	Zone B2			Zone C		
	SUF	GBM	PMA	CD	Frontalière	Standard
9 à 29,99 m²	5,93	5,93	5,93	5,51	5,51	5,51
30 à 49,99 m²	5,93	5,93	5,93	5,51	5,51	5,51
50 à 79,99 m²	5,20	4,88	5,79	5,51	4,65	4,53
80 m² et +	4,62	4,36	5,07	4,81	4,13	3,92

valeurs exprimées en €/m2 de surface utile fiscale (SUF)

Màj 03/03/20

III / Renforcement de la lutte contre la précarité énergétique**1) En ce qui concerne les propriétaires occupants**

Dans un contexte de renforcement de la lutte contre la précarité énergétique et notamment d'accélération de la lutte contre les passoires thermiques (logements énergivores situés en classes « F » et « G »), **le bénéfice de la subvention du programme « Habiter Mieux » est conditionné à l'atteinte d'un gain de performance énergétique après travaux d'au moins 35% (contre 25% antérieurement).**

Le programme « Habiter Mieux » se trouve par ailleurs renforcé par le maintien et la mise en place de nouvelles primes, cumulables sous conditions :

- Prime « Habiter Mieux » ;
- Prime pour « sortie de passoires thermiques » : l'étiquette énergétique du logement avant travaux doit appartenir aux **classes énergétiques « F » ou « G »** ;
- Prime « basse consommation » : les travaux réalisés dans le logement doivent permettre d'atteindre **l'étiquette énergétique A ou B.**

Tableau récapitulatif des subventions « Habiter Mieux » et primes complémentaires :

PROJET D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE > 35%		
Modalités de financement 2021	PO Très Modestes	PO Modestes
Montant subventionnable HT	30 000€	
Taux de subvention	50%	35%
Prime « Habiter Mieux »	10% plafonnée à 3 000€	10% plafonnée à 2 000€
Prime « sortie de passoires thermiques »	1 500€	1 500€
Prime « basse consommation »	1 500€	1 500€

2) En ce qui concerne les propriétaires bailleurs

Les conditions de financements des projets de travaux portés par des propriétaires bailleurs restent inchangées en 2021. Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'une prime de 2 000€ pour « sortie de passoires thermiques » si l'étiquette énergétique du logement avant travaux fait partie des classes énergétiques « F » ou « G » (prime non cumulable avec la prime « Habiter Mieux » de 1 500€).

IV / Poursuite de l'expérimentation dans les territoires moteurs du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE).

L'Anah avait proposé en 2020 aux seuls territoires du Doubs engagés dans le déploiement du SPEE (Pays de Montbéliard Agglomération / Département du Doubs / Grand Besançon Métropole) une expérimentation d'un an permettant d'améliorer significativement le financement des projets de rénovation les plus performants et ainsi de réduire de façon importante le reste à charge pour les ménages les plus modestes.

A la suite d'une concertation avec les deux autres territoires concernés visant à harmoniser les règles de financement de nos collectivités, il est proposé d'accepter l'expérimentation proposée par l'Anah tout en réservant le bénéfice des majorations du montant de travaux et du taux aux projets générant un **gain de performance énergétique d'au moins 40%, avec l'atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) Effinergie en rénovation globale ou par étapes.**

L'Anah étant favorable au maintien de cette expérimentation, il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions en 2021.

PROJET D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE « EFFILOGIS » > 40%		
Modalités de financement 2021	PO Très Modestes	PO Modestes
Montant subventionnable HT	37 500€	
Taux de subvention POTM	60%	45%
Prime « Habiter Mieux »	10% plafonnée à 3 000€	10% plafonnée à 2 000€
Prime « sortie de passoires thermique »	1 500€	1 500€
Prime « basse consommation »	1 500€	1 500€

V. Dotation déléguée 2021

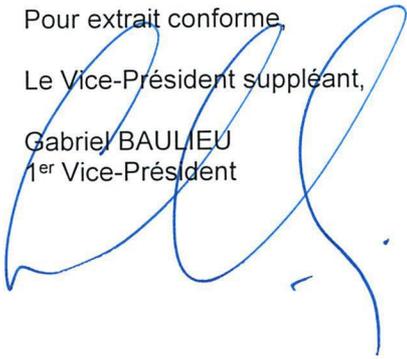
S'agissant de la dotation déléguée par l'Anah en 2021, elle s'élève à **1 431 700 €**.

Objectifs :

- concernant les propriétaires occupants :
 - logements indignes ou très dégradés : 2
 - travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique : 100 logements
 - travaux permettant d'améliorer l'autonomie : 43 logements
- concernant les propriétaires bailleurs : 7 logements, toutes priorités
- logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés) : 108 logements

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de Programme d'action territorial 2021.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0